



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
HAUTE-MARNE**

ANNÉE 2020 – Numéro 21 du 24 avril 2020

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'AUBE – PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté interpréfectoral n° DCL2-BCCL2020112-0001 du 21/04/2020 – Dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte) – Création du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte) – Modifications statutaires4

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections23

Arrêté n° 52-2020-04-057 du 16/04/2020 portant habilitation de la société SigmaPrisma Consultor pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce

-Arrêté n° 52-2020-04-058 du 16/04/2020 modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-064 du 7 janvier 2020 portant habilitation de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Arrêté n° 52-2020-04-059 du 16/04/2020 modifiant l'arrêté n°3252 du 28 novembre 2019 portant habilitation de la société CEDACOM pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

Arrêté n° 52-2020-04-084 du 21/04/2020 portant habilitation de la société CBRE Conseil & Transaction pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Coordination Administrative31

Arrêté n° 52-2020-04-100 du 23/04/2020 portant délégation de signature à M. Reynald BEN MIR,
Directeur des Services du Cabinet

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités34

Arrêté n° 52-2020-04-081 du 21/04/2020 fixant la liste des clients non domestiques du département de
Haute-Marne assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de
dernier recours de gaz naturel

Arrêté n° 52-2020-04-099 du 23/04/2020 portant extension de l'autorisation dérogatoire d'ouverture du
marché alimentaire de la commune de LANGRES

Arrêté n° 52-2020-04-108 du 24/04/2020 portant modification de l'autorisation dérogatoire d'ouverture du
marché alimentaire du samedi matin de la commune de CHAUMONT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-MARNE**

Délégation de signature du 22/04/2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts
des entreprises de SAINT-DIZIER44

Délégation de signature du 22/04/2020 en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Service des impôts
des entreprises de CHAUMONT

**CENTRE HOSPITALIER
DE LA HAUTE-MARNE**

Décision n° 28/2020 du 21/04/2020 portant délégation de signature – DRH – Annule et remplace la
décision 04/202048

Décision n° 30/2020 du 23/04/2020 portant délégation de signature – Affaires générales et médicales –
Annule et remplace la décision 41/2019



PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
n° DCL2-BCCL2020112-0001

Bureau du conseil et du contrôle de légalité

du 21 avril 2020

Dissolution du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat de communes à la carte)

Création du « syndicat départemental d'énergie de l'Aube » SDEA (syndicat mixte fermé à la carte)

Modifications statutaires

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-1 à L. 5211-62, L. 5212-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales et notamment le 2° du I de l'article L. 5211-5 ;
- VU loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 66 renforçant la compétence obligatoire des communautés en matière de développement économique, entraînant un transfert des zones d'activités existantes ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 avril 1937 portant création du syndicat départemental d'électrification de l'Aube ;
- VU la circulaire interministérielle NOR IOCB1135610C du 30 décembre 2011 relative aux paiement et financement des dépenses avant le vote du budget des syndicats mixtes ;
- VU l'arrêté de projet de périmètre du syndicat mixte fermé à la carte « syndicat départemental d'énergie de l'Aube – SDEA » du 10 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le transfert de l'ensemble des compétences du syndicat de communes à la carte (SDEA) au bénéfice du syndicat mixte fermé à la carte, entraînant sa dissolution à la date du 31 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT la création du syndicat mixte fermé à la carte (SDEA) prenant effet au 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que les membres du syndicat de communes à la carte précité deviennent de plein droit membres du nouveau syndicat mixte fermé à la carte ;

CONSIDÉRANT le respect des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales relatives à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT le délai imparti aux assemblées délibérantes des membres du futur syndicat pour se prononcer sur son projet de périmètre et sur ses statuts validés par le comité syndical le 18 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la procédure définie au 2° du I de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales a été engagée et approuvée par les membres dans les conditions de majorité qualifiée requises ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Il est constitué, à compter du 1^{er} juin 2020, un syndicat mixte fermé à la carte prenant la dénomination de « syndicat départemental d'énergie de l'Aube », désigné sous le sigle SDEA, entre les membres suivants :

- Communes de l'Aube

L'ensemble des 431 communes du département de l'Aube

- Commune de la Haute-Marne

Beurville

- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube suivants, (zones d'activité) :

Communauté d'agglomération de Troyes, Champagne Métropole,

Communauté de communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt,

Communauté de communes du Barséquanais en Champagne,

Communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne,

Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Article 2 : Les statuts de ce syndicat mixte fermé à la carte sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le comptable public assignataire du syndicat sera le Payeur départemental de l'Aube.

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations détenus par le syndicat de communes est transféré au syndicat mixte fermé. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice des compétences exercées par le syndicat dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats du syndicat dissous sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne par le syndicat mixte fermé à la carte. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Le transfert s'effectue à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue au code général des impôts.

Article 5 : Sur le plan comptable, le patrimoine du syndicat de communes dissous est transféré au syndicat mixte fermé. Cette opération se traduira par un transfert direct de tous les éléments de l'actif et du passif du syndicat dissous, sans écritures comptables au niveau des communes membres.

Les restes à recouvrer seront repris par le syndicat mixte fermé qui en assurera le recouvrement en lieu et place du syndicat de communes dissous et supportera, le cas échéant, les non-valeurs.

Article 6 : L'ensemble du personnel du syndicat de communes dissous et des communes ayant transféré leurs compétences au syndicat de communes, est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 7 : Le siège du syndicat mixte fermé à la carte « syndicat départemental d'énergie de l'Aube - SDEA » est fixé à 10012 Troyes cedex, 22 rue Grégoire Herluison, cité administrative des Vassaulles, CS93074.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} juin 2020.

Cependant, les dispositions des statuts relatives aux organes du syndicat entrent en vigueur dès le lendemain des mesures de publicité afférentes au présent arrêté, afin que ce syndicat mixte fermé puisse dès cette date se doter de ses organes délibérants et exécutifs.

Article 9 : Les dispositions des articles 4 et 5 seront applicables de manière identique lors de la création des régies du nouveau syndicat mixte fermé par les instances renouvelées du syndicat.

Article 10 : Afin d'assurer la continuité du service public, une période de « transition comptable » sera ouverte du 1^{er} juin au 16 juin 2020, permettant au comptable, sur l'ancienne structure, d'encaisser les recettes et de régler les dépenses régulièrement émises avant le 31 mai 2020.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le président du syndicat départemental d'énergie de l'Aube, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A titre d'information, une copie sera adressée aux sous-préfètes des arrondissements de Bar-sur-Aube et Nogent-sur-Seine, au directeur départemental des territoires de l'Aube, à la directrice départementale des finances publiques pour en assurer la notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aube et de la Haute-Marne.


Stéphane ROUVÉ


Elodie DEGIOVANNI

STATUTS DU « SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE »

Article 1 – Constitution et dénomination du syndicat départemental

1. Il est constitué, entre toutes les communes du département de l'Aube et la commune de Beurville située dans la Haute-Marne et ses établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste est jointe en annexe I, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

« syndicat départemental d'énergie de l'Aube » désigné ci-après par « le syndicat ».

Article 2 – Objet

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de l'électricité et du gaz sur le territoire de ses communes membres. Ces compétences intéressant l'ensemble de ses communes membres sont décrites aux articles 2.1 et 2.2 ci-après.

Le syndicat est également habilité à exercer, sur demande de ses membres, les compétences à caractère optionnel décrites aux articles 2.3 à 2.10 ci-après.

Le syndicat peut aussi exercer des activités accessoires et mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers dans des domaines connexes à l'électricité et au gaz ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

2.1. ÉLECTRICITÉ

Le syndicat exerce notamment les compétences suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice du service public de l'électricité :

- dans les conditions prévues par la loi, passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de l'électricité afférents à l'acheminement et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des consommateurs dans leurs relations avec les opérateurs de réseau et les fournisseurs,
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des lois et règlements et du contrat de concession en vigueur ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau public de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité ainsi qu'exploitation de ces installations. À cet effet, le syndicat est habilité à :
 - centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne,

- procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution.
- exercice, pour l'ensemble de ses membres des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique,
- participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement,
- organisation de tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon accomplissement du service public de l'électricité,
- interventions contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande, notamment réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande de l'électricité,
- représentation et défense des intérêts de ses membres dans tous les cas où les lois ou règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire notamment ceux dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.2. GAZ

Le syndicat exerce notamment les activités suivantes en sa qualité d'autorité organisatrice du service public du gaz :

- dans les conditions prévues par la loi, passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public du gaz afférents à l'acheminement et à la fourniture du gaz ou, le cas échéant, exploitation du service en régie,
- représentation et défense des intérêts des consommateurs dans leurs relations avec les opérateurs de réseaux et les fournisseurs,
- mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours,
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz dans le cadre des lois et règlements et du contrat de concession en vigueur,
- maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz. À cet effet, le syndicat est habilité à :
 - centraliser les données nécessaires à l'établissement des programmes de travaux et arrêter ces programmes en ce qui le concerne,
 - procéder à l'étude des projets de travaux, traiter leur exécution dans les formes réglementaires et assurer la direction de leur exécution.

- exercice, pour l'ensemble de ses membres des droits et prérogatives résultant, pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires relatifs au stockage, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités touchant au gaz, à la vulgarisation de ses usages et à leur développement,
- organisation de tous services nécessaires tant pour l'exécution des attributions qui lui incombent que pour assurer le bon accomplissement du service public du gaz,
- interventions contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande, notamment réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande de gaz,
- représentation et défense des intérêts de ses membres dans tous les cas où les lois ou règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire notamment ceux dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

2.3. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, dans les conditions notamment de l'article 3 des présents statuts, chacune des compétences relatives à l'éclairage public visées ci-après :

- 2.3.1 - la maîtrise d'ouvrage des investissements concernant les installations d'éclairage public et de mise en lumière, notamment les travaux d'extensions, renforcements, renouvellements, mises en conformité des dites installations.
- 2.3.2 - la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière.

Le syndicat peut également intervenir pour la réalisation d'opérations d'investissement sur le réseau d'éclairage public pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale selon les modalités prévues à l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales.

2.4. SIGNALISATION LUMINEUSE ET RÉGULATION DU TRAFIC

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, dans les conditions notamment de l'article 3 des présents statuts, chacune des compétences relatives à la signalisation lumineuse et à la régulation du trafic comportant :

- 2.4.1 - la maîtrise d'ouvrage des investissements concernant les installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic notamment les travaux d'extensions, renforcements, renouvellements, mises en conformité des dites installations.

2.4.2 - la maintenance préventive et curative des installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic.

Le syndicat peut intervenir pour la réalisation d'investissements de signalisation lumineuse ou de régulation du trafic pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale selon les modalités prévues à l'article L. 5211.56 du code général des collectivités territoriales.

2.5. RÉSEAUX PUBLICS DE CHALEUR ET/OU DE FROID

Le syndicat exerce, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, dans les conditions notamment de l'article 3 des présents statuts, la compétence relative à la création et l'exploitation de réseaux publics de chaleur et/ou de froid, visée à l'article L. 2224.38 du code général des collectivités territoriales et comprenant notamment :

2.5.1 - la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid.

2.5.2 - la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, exploitation du service en régie.

2.5.3 - la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux.

2.6. ÉNERGIES RENOUVELABLES

2.6.1 - Le syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité, de biogaz et de chaleur dans les conditions visées à l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales, en particulier en recourant aux énergies suivantes : force hydraulique, géothermique, éolienne, biomasse, solaire.

2.6.2 - Le syndicat peut également intervenir pour :

- la réalisation d'installations de production de chaleur -dont les chaufferies bois-incluant les bâtiments de stockage et, le cas échéant, de réseaux de distribution de chaleur associés ;
- l'exploitation et la maintenance de ces installations.

Les réseaux de distribution ainsi créés (dits réseaux techniques) visent à distribuer la chaleur d'une chaufferie dédiée aux besoins de bâtiments d'un ou de plusieurs membres du syndicat et ne constituent pas un réseau public de chaleur.

2.7. PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, pour le compte de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale compétents qui en font la demande, de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement assurer tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et/ou à

l'élaboration d'un schéma énergétique territorial, notamment TEPos (territoire à énergie positive), TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte), PCET (plans climat-énergie territoriaux), PCAET (plan climat-air-énergie territorial), SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires),... et à la mise en oeuvre d'études énergétiques territoriales liées à la politique énergétique des collectivités territoriales.

2.8. PLATEFORME TERRITORIALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le syndicat peut assurer la mise en oeuvre d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique afin d'assurer le service public de la performance énergétique de l'habitat sur son territoire, conformément à l'article L. 232.2 du code de l'énergie.

2.9. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

2.9.1 - Communications électroniques

Le syndicat exerce en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage de premier établissement et/ou travaux ultérieurs des réseaux de communications électroniques et des infrastructures destinées à les supporter, pour les exploiter ou les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs dans les conditions définies par les lois et règlements.

2.9.2 - Réseaux câblés

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 86.1067 du 30 septembre 1986 modifiée ou de tout autre texte législatif qui lui serait substitué, le syndicat exerce en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, la compétence relative aux réseaux câblés comprenant :

- l'autorisation et la maîtrise d'ouvrage des réseaux câblés,
- la gestion (déléguée ou en régie) des services correspondant à ces réseaux câblés.

2.10. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

En lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, le syndicat peut créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

2.11. ACTIVITÉS ACCESSOIRES ET MISE EN COMMUN DES MOYENS

Le syndicat peut intervenir en matière de maîtrise de l'énergie ainsi que d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie en application des lois et règlements.

Le syndicat peut mettre ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de leurs compétences.

Le syndicat peut provoquer entre lui et ses membres ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans ses attributions.

Le syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande, de ses membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet syndical.

Le syndicat peut également mettre ses moyens à disposition de collectivités pour la maintenance d'installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse ou de régulation du trafic.

Le syndicat peut réaliser des investissements en matière d'éclairage public et/ou sportif, de signalisation lumineuse, de régulation du trafic, pour le compte de ses membres ou de personnes morales non membres, dans les conditions prévues par la loi.

Le syndicat peut autoriser l'utilisation d'équipements collectifs lui appartenant, par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte, dans les conditions prévues par les lois et règlements.

Le syndicat peut mettre ses moyens à disposition de collectivités pour la mise en place d'un système d'information géographique.

Le syndicat peut, en lieu et place de ses membres, sur leur demande expresse, assurer l'établissement et la mise à jour du fond de plan (plan corps de rue simplifié) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 modifié, pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.

Le syndicat apporte conseils, assistance administrative, juridique ou technique à ses membres ou aux collectivités territoriales qui les composent, qui en font la demande :

- dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques, notamment : instruction des demandes de permission de voirie, contrôle des redevances d'occupation du domaine public, affectation du produit des redevances d'occupation du domaine public à des opérations d'enfouissement des réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage du syndicat ;
- pour la réalisation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, de vidéocommunication et de tout autre service transmis par ces réseaux.

De plus, le syndicat peut, à la demande de ses membres ou de personnes morales non membres, assurer la mission de coordonnateur de groupements de commandes dans les conditions prévues par les normes relatives aux marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage.

Article 3 – Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque membre investi de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux 2.3 à 2.10 ci-dessus, toutefois pour la compétence « maintenance des installations d'éclairage

public » citée au 2.3.2 ci-dessus, seuls les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ayant transféré la compétence « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public » visée au 2.3.1 peuvent y adhérer ;

- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- les autres modalités de transfert, non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du syndicat.

Les délibérations prises par les membres antérieurement à la date des présents statuts concernant les compétences et activités citées aux articles 2.3 à 2.10 valent adhésion à ces compétences et activités tant qu'elles ne sont pas rapportées dans les conditions de l'article 4 ci-après.

Article 4 – Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel

Les compétences optionnelles ne peuvent être reprises au syndicat par un membre pendant une durée de 8 ans à compter de leur transfert à cet établissement.

La reprise d'une compétence optionnelle transférée au syndicat par un membre intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du syndicat. Elle s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise des compétences peut concerner chacune des compétences à caractère optionnel définies aux articles 2.3 à 2.10 ;
- concernant les compétences optionnelles définies aux articles 2.3.2 et 2.4.2 de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière et des installations de signalisation lumineuse et de régulation du trafic, la délibération de la personne morale membre portant reprise des compétences est notifiée au président du syndicat au moins un an avant le terme des marchés en vigueur passés par le syndicat avec l'entreprise chargée du service de maintenance. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des marchés précités ;
- concernant la compétence optionnelle définie à l'article 2.10, la reprise ne peut intervenir qu'à l'expiration des contrats ou conventions passés avec l'(les) entreprise(s) chargée(s) du service et sous réserve que la délibération du membre relative à la reprise de compétence soit notifiée au président du syndicat au moins un an avant l'expiration desdits contrats ou conventions. La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la fin des contrats ou conventions ;
- la reprise des autres compétences optionnelles prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante portant reprise de la compétence est devenue exécutoire ;
- les équipements réalisés par le syndicat intéressant la compétence reprise servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants. Le membre se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée ;

- le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts quand il adopte le budget.

Article 5 – Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués de chacun des membres du syndicat.

Quel que soit le nombre de compétences optionnelles transférées chaque :

- commune membre est représentée par un délégué par 2 000 ou fraction de 2 000 habitants, sans que le nombre des délégués d'une commune ne puisse être supérieur à 10 ;

- établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre est représenté par un délégué par 10 000 ou fraction de 10 000 habitants, sans que le nombre des délégués d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne puisse être supérieur à 5.

Chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire) du membre concerné siègent au comité avec voix délibérative.

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, de secrétaires et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité dans la limite de la proportion maximale fixée par la loi.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, en tant que de besoin, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 6 – Budget – Comptabilité

La cotisation des membres est destinée au financement des dépenses d'administration générale.

Des participations spécifiques versées par les personnes concernées sont également dues au syndicat au titre des activités précitées à l'article 2 selon les règles fixées par délibération du syndicat.

Le syndicat pourvoit à ses autres dépenses à l'aide de ressources liées à ses compétences, notamment :

- les ressources générales que les établissements publics de coopération sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements ;
- de toutes ressources que le syndicat est appelé à créer ou percevoir à raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 2 ;
- les sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public telles que surtaxes, majorations de tarifs, redevances contractuelles, redevance d'occupation du domaine public ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- les aides pour l'électrification rurale : FACE (financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification), ou tout autre programme de péréquation des charges d'investissement qui lui serait adjoint ou substitué ;

- les ressources d'emprunt ;
- les aides européennes ;
- le versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ;
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics, des personnes privées ;
- les contributions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération à la maintenance des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- les fonds de concours, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice de ses compétences ;
- les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu.

Les ressources précitées peuvent être affectées en totalité ou en partie :

- au reversement aux collectivités associées pour les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution publique d'électricité ;
- au service des intérêts et de l'amortissement des emprunts contractés par le syndicat pour les investissements dont il est maître d'ouvrage ;
- le cas échéant, au financement direct de travaux.

Le comptable est nommé conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Article 7 – Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

Article 8 – Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à 10012 Troyes cedex, 22 rue Grégoire Herluison, Cité administrative des Vassaules, CS93074.

Article 9 – Durée du syndicat

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 10 – Dissolution du syndicat

Les modalités de dissolution du syndicat sont celles prévues au code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Les dispositions contenues dans les présents statuts annulent et remplacent toutes les dispositions précédentes.



Stéphane ROUVÉ



Elodie DEGIOVANNI

membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
	Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
1 Ailleville	X	X	X	X				
2 Aix-Villemaur-Pâlis	X	X	X	X				X
3 Allibaudières	X	X	X	X				
4 Amance	X	X	X	X				X
5 Arcis-sur-Aube	X	X	X	X	X	X	X	X
6 Arconville	X	X	X	X				X
7 Argançon	X	X	X	X				
8 Arrelles	X	X	X	X				X
9 Arrembécourt	X	X	X	X				
10 Arrentières	X	X	X	X				
11 Arsonval	X	X	X	X				X
12 Assenay	X	X	X	X				
13 Assencières	X	X	X	X				X
14 Aubeterre	X	X	X	X				
15 Aulnay	X	X	X	X				X
16 Auxon	X	X	X	X				X
17 Avant-lès-Marcilly	X	X	X	X				
18 Avant-lès-Ramerupt	X	X	X					
19 Avirey-Lingey	X	X	X	X				X
20 Avon-la-Pèze	X	X	X	X				X
21 Avreuil	X	X	X	X				
22 Bagneux-la-Fosse	X	X	X	X				
23 Bailly-le-Franc	X	X	X					
24 Balignicourt	X	X	X	X				
25 Balnot-la-Grange	X	X	X	X				
26 Balnot-sur-Laignes	X	X	X	X				X
27 Bar-sur-Aube	X	X	X	X	X	X	X	X
28 Bar-sur-Seine	X	X	X	X				
29 Barberey-Saint-Sulpice	X	X	X	X				X
30 Barbuise	X	X	X	X				X
31 Baroville	X	X	X	X				X
32 Bayel	X	X	X	X				X
33 Bercenay-en-Othe	X	X	X	X				X
34 Bercenay-le-Hayer	X	X	X	X				
35 Bergères	X	X	X	X				X
36 Bernon	X	X	X	X				X
37 Bertignolles	X	X	X	X				X
38 Bérulle	X	X	X	X				X
39 Bessy	X	X	X	X				
40 Bétignicourt	X	X	X					
41 Beurey	X	X	X	X				X
42 Beurville (Haute-Marne)	X	X	X	X				
43 Blaincourt-sur-Aube	X	X	X	X				X
44 Blignicourt	X	X	X	X				
45 Bligny	X	X	X	X				
46 Bordes-Aumont (les)	X	X	X	X				
47 Bossancourt	X	X	X	X				
48 Bouilly	X	X	X	X				X
49 Boulages	X	X	X	X				X
50 Bouranton	X	X	X	X				
51 Bourdenay	X	X	X	X				X
52 Bourguignons	X	X	X	X				X
53 Bouy-Luxembourg	X	X	X					
54 Bouy-sur-Orvin	X	X	X	X				
55 Bragelogne-Beauvoir	X	X	X	X				X
56 Braux	X	X	X	X				X
57 Bréviandes	X	X	X	X				
58 Brévonnes	X	X	X	X				X
59 Briel-sur-Barse	X	X	X	X				X
60 Brienne-la-Vieille	X	X	X	X				
61 Brienne-le-Château	X	X	X	X			X	X
62 Brillecourt	X	X	X	X				
63 Bucey-en-Othe	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
64	Buchères	X	X	X	X				X
65	Buxeuil	X	X	X	X				X
66	Buxières-sur-Arce	X	X	X	X				
67	Celles-sur-Ource	X	X	X	X				
68	Chacenay	X	X	X	X				X
69	Chaise (la)	X	X	X	X				
70	Chalette-sur-Voire	X	X	X					
71	Chamoy	X	X	X	X				X
72	Champ-sur-Barse	X	X	X	X				
73	Champfleury	X	X	X	X				
74	Champignol-lez-Mondeville	X	X	X	X				X
75	Champigny-sur-Aube	X	X	X	X				
76	Channes	X	X	X	X				X
77	Chaource	X	X	X	X				X
78	Chapelle-Saint-Luc (la)	X	X	X	X				X
79	Chapelle-Vallon	X	X	X	X				X
80	Chappes	X	X	X	X				X
81	Charmont-sous-Barbuise	X	X	X	X				X
82	Charmoy	X	X	X	X				
83	Charny-le-Bachot	X	X	X	X				
84	Chaserey	X	X	X	X				X
85	Châtres	X	X	X	X				X
86	Chauchigny	X	X	X	X				X
87	Chaudrey	X	X	X	X				X
88	Chauffour-lès-Bailly	X	X	X	X				
89	Chaumesnil	X	X	X	X				
90	Chavanges	X	X	X	X				X
91	Chêne (le)	X	X	X	X				
92	Chennegy	X	X	X	X				X
93	Chervey	X	X	X	X				
94	Chesley	X	X	X	X				
95	Chessy-les-Prés	X	X	X	X				X
96	Clérey	X	X	X	X				X
97	Coclois	X	X	X	X				X
98	Colombé-la-Fosse	X	X	X	X				X
99	Colombé-le-Sec	X	X	X	X				X
100	Cormost	X	X	X	X				
101	Courcelles-sur-Voire	X	X	X	X				X
102	Courceroy	X	X	X	X				
103	Coursan-en-Othe	X	X	X	X				
104	Courtaout	X	X	X					X
105	Courtenot	X	X	X	X				
106	Courteranges	X	X	X	X				
107	Courteron	X	X	X	X				X
108	Coussegrey	X	X	X	X				X
109	Couvignon	X	X	X	X				X
110	Crancey	X	X	X	X				
111	Creney-près-Troyes	X	X	X	X	X	X		X
112	Crésantignes	X	X	X	X				X
113	Crespy-le-Neuf	X	X	X	X				
114	Croûtes (les)	X	X	X	X				
115	Cunfin	X	X	X	X				X
116	Cussangy	X	X	X	X				
117	Dampierre	X	X	X					X
118	Davrey	X	X	X	X				
119	Dienville	X	X	X	X			X	X
120	Dierrey-Saint-Julien	X	X	X	X				X
121	Dierrey-Saint-Pierre	X	X	X	X				X
122	Dolancourt	X	X	X	X				
123	Dommartin-le-Coq	X	X	X	X				
124	Donnement	X	X	X	X				
125	Dosches	X	X	X	X				X
126	Dosnon	X	X	X	X	X	X		X

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
127	Droupt-Saint-Basle	X	X	X	X				X
128	Droupt-Sainte-Marie	X	X	X	X				X
129	Eaux-Puiseaux	X	X	X	X				X
130	Échemines	X	X	X	X				X
131	Éclance	X	X	X	X				
132	Éguilly-sous-Bois	X	X	X	X				
133	Engente	X	X	X	X				
134	Épagne	X	X	X	X				
135	Épothémont	X	X	X	X				X
136	Ervy-le-Châtel	X	X	X	X				X
137	Essoyes	X	X	X	X				X
138	Estissac	X	X	X	X				X
139	Étourvy	X	X	X	X				X
140	Étrelles-sur-Aube	X	X	X	X				
141	Faux-Villecerf	X	X	X	X				X
142	Fay-lès-Marcilly	X	X	X	X				
143	Fays-la-Chapelle	X	X	X	X				
144	Ferreux-Quincey	X	X	X	X				X
145	Feuges	X	X	X	X				X
146	Fontaine	X	X	X	X				X
147	Fontaine-les-Grès	X	X	X	X				X
148	Fontaine-Mâcon	X	X	X	X				
149	Fontenay-de-Bosseroy	X	X	X	X				
150	Fontette	X	X	X	X				
151	Fontvannes	X	X	X	X				X
152	Fosse-Corduan (la)	X	X	X	X				X
153	Fouchères	X	X	X	X				X
154	Fralignes	X	X	X	X				
155	Fravaux	X	X	X	X				
156	Fresnay	X	X	X	X				X
157	Fresnoy-le-Château	X	X	X	X				
158	Fuligny	X	X	X	X				
159	Gélannes	X	X	X	X				X
160	Géraudot	X	X	X	X				X
161	Grandes-Chapelles (les)	X	X	X	X				X
162	Grandville	X	X	X	X				X
163	Granges (les)	X	X	X	X				
164	Gumery	X	X	X	X				
165	Gyé-sur-Seine	X	X	X	X				X
166	Hampigny	X	X	X	X				
167	Herbisse	X	X	X	X				X
168	Isle-Aubigny	X	X	X	X				
169	Isle-Aumont	X	X	X	X				X
170	Jasseines	X	X	X					X
171	Jaucourt	X	X	X	X				
172	Javernant	X	X	X	X				
173	Jessains	X	X	X	X				X
174	Jeugny	X	X	X	X				X
175	Joncreuil	X	X	X	X				
176	Jully-sur-Sarce	X	X	X	X				
177	Juvancourt	X	X	X	X				
178	Juvanzé	X	X	X	X				
179	Juzanvigny	X	X	X	X				X
180	Lagesse	X	X	X	X				
181	Laines-aux-Bois	X	X	X	X				X
182	Landreville	X	X	X	X				X
183	Lantages	X	X	X	X				
184	Lassicourt	X	X	X					
185	Laubressel	X	X	X	X				
186	Lavau	X	X	X	X				X
187	Lentilles	X	X	X	X				
188	Lesmont	X	X	X					
189	Lévigny	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
190	Lhuître	X	X	X	X				X
191	Lignières	X	X	X	X				X
192	Lignol-le-Château	X	X	X	X				X
193	Lirey	X	X	X	X				
194	Loches-sur-Ource	X	X	X	X				X
195	Loge-aux-Chèvres (la)	X	X	X	X				
196	Loge-Pomblin	X	X	X	X				
197	Loges-Margueron	X	X	X	X				
198	Longchamp-sur-Aujon	X	X	X	X				X
199	Longeville-sur-Mogne	X	X	X	X				
200	Longpré-le-Sec	X	X	X	X				
201	Longsols	X	X	X					X
202	Longueville-sur-Aube	X	X	X	X				
203	Louptière-Thénard	X	X	X	X				
204	Lusigny-sur-Barse	X	X	X	X				X
205	Luyères	X	X	X	X				X
206	Macey	X	X	X	X				X
207	Machy	X	X	X	X				X
208	Magnant	X	X	X	X				X
209	Magnicourt	X	X	X	X				X
210	Magny-Fouchard	X	X	X	X				
211	Mailly-le-Camp	X	X	X	X				X
212	Maison-des-Champs	X	X	X	X				
213	Maisons-lès-Chaource	X	X	X	X				
214	Maisons-lès-Soulaines	X	X	X	X				
215	Maizières-la-Grande-Paroisse	X	X	X	X				X
216	Maizières-lès-Brienne	X	X	X	X				
217	Maraye-en-Othe	X	X	X	X				X
218	Marcilly-le-Hayer	X	X	X	X				X
219	Marigny-le-Châtel	X	X	X	X				X
220	Marnay-sur-Seine	X	X	X	X				
221	Marolles-lès-Bailly	X	X	X	X				X
222	Marolles-sous-Lignières	X	X	X	X				
223	Mathaux	X	X	X	X				
224	Maupas	X	X	X	X				
225	Mergey	X	X	X	X				X
226	Mériot (le)	X	X	X	X				X
227	Merrey-sur-Arce	X	X	X	X				
228	Méry-sur-Seine	X	X	X	X				
229	Mesgrigny	X	X	X	X				X
230	Mesnil-la-Comtesse	X	X	X	X				
231	Mesnil-Lettre	X	X	X					
232	Mesnil-Saint-Loup	X	X	X	X				X
233	Mesnil-Saint-Père	X	X	X	X				X
234	Mesnil-Sellières	X	X	X	X	X	X		X
235	Messon	X	X	X	X				
236	Metz-Robert	X	X	X	X				
237	Meurville	X	X	X	X				X
238	Molins-sur-Aube	X	X	X					X
239	Montaulin	X	X	X	X				X
240	Montceaux-lès-Vaudes	X	X	X	X				
241	Montfey	X	X	X	X				
242	Montgueux	X	X	X	X				X
243	Montier-en-l'Isle	X	X	X	X				X
244	Montiéramey	X	X	X	X				X
245	Montigny-les-Monts	X	X	X	X				
246	Montmartin-le-Haut	X	X	X	X				
247	Montmorency-Beaufort	X	X	X	X				
248	Montpothier	X	X	X	X				X
249	Montreuil-sur-Barse	X	X	X	X				
250	Montsuzain	X	X	X	X				
251	Morembert	X	X	X	X				
252	Morvilliers	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
253	Motte-Tilly (la)	X	X	X	X				
254	Moussey	X	X	X	X				
255	Mussy-sur-Seine	X	X	X	X				X
256	Neuville-sur-Seine	X	X	X	X				X
257	Neuville-sur-Vanne	X	X	X					X
258	Noé-les-Mallets	X	X	X	X				
259	Noës-près-Troyes (les)	X	X	X	X	X	X		
260	Nogent-en-Othe	X	X	X	X				
261	Nogent-sur-Aube	X	X	X	X				X
262	Nogent-sur-Seine	X	X	X	X				X
263	Nozay	X	X	X	X				X
264	Onjon	X	X	X					
265	Origny-le-Sec	X	X	X	X				X
266	Ormes	X	X	X	X				
267	Ortillon	X	X	X	X				X
268	Orvilliers-Saint-Julien	X	X	X	X				X
269	Ossey-les-Trois-Maisons	X	X	X	X				X
270	Paisy-Cosdon	X	X	X	X				
271	Pargues	X	X	X	X				X
272	Pars-lès-Chavanges	X	X	X	X				
273	Pars-lès-Romilly	X	X	X	X				
274	Pavillon-Sainte-Julie (le)	X	X	X	X				
275	Payns	X	X	X	X				X
276	Pel-et-Der	X	X	X					X
277	Périgny-la-Rose	X	X	X	X				
278	Perthes-lès-Brienne	X	X	X	X				
279	Petit-Mesnil	X	X	X	X				
280	Piney	X	X	X	X	X	X		X
281	Plaines-Saint-Lange	X	X	X	X				X
282	Plancy-l'Abbaye	X	X	X	X	X	X		X
283	Planty	X	X	X	X				X
284	Plessis-Barbuise	X	X	X	X				X
285	Poivres	X	X	X	X				X
286	Poligny	X	X	X	X				
287	Polisot	X	X	X	X				X
288	Polisy	X	X	X	X				
289	Pont-Sainte-Marie	X	X	X	X	X	X		X
290	Pont-sur-Seine	X	X	X	X				X
291	Pouan-les-Vallées	X	X	X	X				X
292	Pougy	X	X	X	X				
293	Pouy-sur-Vannes	X	X	X	X				
294	Praslin	X	X	X	X				
295	Précy-Notre-Dame	X	X	X					
296	Précy-Saint-Martin	X	X	X					
297	Prémierfait	X	X	X	X				X
298	Proverville	X	X	X	X			X	
299	Prugny	X	X	X	X				
300	Prunay-Belleville	X	X	X	X				X
301	Prusy	X	X	X	X				
302	Puits-et-Nuisement	X	X	X	X				
303	Racines	X	X	X	X				
304	Radonvilliers	X	X	X	X				X
305	Ramerupt	X	X	X	X				X
306	Rances	X	X	X	X				
307	Rhèges	X	X	X	X				
308	Riceys (les)	X	X	X	X				X
309	Rigny-la-Nonneuse	X	X	X	X				X
310	Rigny-le-Ferron	X	X	X	X				
311	Rilly-Sainte-Syre	X	X	X	X				X
312	Rivière-de-Corps (la)	X	X	X	X			X	X
313	Romilly-sur-Seine	X	X	X					X
314	Roncenay	X	X	X	X				
315	Rosières-près-Troyes	X	X	X	X	X	X		

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

	membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
		Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
316	Rosnay-l'Hôpital	X	X	X					
317	Rothière (la)	X	X	X	X				
318	Rouilly-Sacey	X	X	X	X				X
319	Rouilly-Saint-Loup	X	X	X	X				
320	Rouvres-les-Vignes	X	X	X	X				
321	Rumilly-lès-Vaudes	X	X	X	X				
322	Ruvigny	X	X	X	X				
323	Saint-André-les-Vergers	X	X	X	X				X
324	Saint-Aubin	X	X	X	X				X
325	Saint-Benoist-sur-Vanne	X	X	X	X				X
326	Saint-Benoît-sur-Seine	X	X	X	X				X
327	Saint-Christophe-Dodinicourt	X	X	X					
328	Saint-Étienne-sous-Barbuise	X	X	X	X				X
329	Saint-Flavy	X	X	X	X				X
330	Saint-Germain	X	X	X	X				
331	Saint-Hilaire-sous-Romilly	X	X	X	X				X
332	Saint-Jean-de-Bonneval	X	X	X	X				X
333	Saint-Julien-les-Villas	X	X	X	X	X	X		
334	Saint-Léger-près-Troyes	X	X	X	X				
335	Saint-Léger-sous-Brienne	X	X	X	X				
336	Saint-Léger-sous-Margerie	X	X	X	X				
337	Saint-Loup-de-Buffigny	X	X	X	X				
338	Saint-Lupien	X	X	X	X				
339	Saint-Lyé	X	X	X	X				X
340	Saint-Mards-en-Othe	X	X	X	X				X
341	Saint-Martin-de-Bossenay	X	X	X	X				X
342	Saint-Mesmin	X	X	X	X				X
343	Saint-Nabord-sur-Aube	X	X	X	X				
344	Saint-Nicolas-la-Chapelle	X	X	X	X				X
345	Saint-Oulph	X	X	X	X				X
346	Saint-Parres-aux-Tertres	X	X	X	X				X
347	Saint-Parres-lès-Vaudes	X	X	X	X				X
348	Saint-Phal	X	X	X	X				X
349	Saint-Pouange	X	X	X	X				
350	Saint-Remy-sous-Barbuise	X	X	X	X				
351	Saint-Thibault	X	X	X	X				X
352	Saint-Usage	X	X	X	X				X
353	Sainte-Maure	X	X	X	X				X
354	Sainte-Savine	X	X	X	X	X	X		X
355	Salon	X	X	X	X				
356	Saulcy	X	X	X	X				X
357	Saulsotte (la)	X	X	X	X				X
358	Savières	X	X	X	X				X
359	Semoine	X	X	X	X				X
360	Soligny-les-Étangs	X	X	X	X				
361	Sommeval	X	X	X	X				
362	Soulaines-Dhuys	X	X	X	X				X
363	Souligny	X	X	X	X				X
364	Spoy	X	X	X	X				
365	Thennelières	X	X	X	X				
366	Thieffrain	X	X	X	X				
367	Thil	X	X	X	X				X
368	Thors	X	X	X	X				X
369	Torcy-le-Grand	X	X	X	X				X
370	Torcy-le-Petit	X	X	X	X				X
371	Torvilliers	X	X	X	X				
372	Traînel	X	X	X	X				
373	Trancault	X	X	X	X				X
374	Trannes	X	X	X	X				
375	Trouans	X	X	X	X				
376	Troyes	X	X	X	X				X
377	Turgy	X	X	X					
378	Unienville	X	X	X	X				

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

membres du SDEA Syndicat mixte fermé à la carte	compétences obligatoires		compétences optionnelles					
	Article 2.1 432 membres	Article 2.2 432 membres	Article 2.3.1 437 membres	Article 2.3.2 412 membres	Article 2.4.1 14 membres	Article 2.4.2 14 membres	Article 2.9.2 9 membres	Article 2.10 220 membres
379	Urville	X	X	X	X			
380	Vailly	X	X	X	X			
381	Val-d'Auzon	X	X	X				
382	Vallant-Saint-Georges	X	X	X	X			
383	Vallentigny	X	X	X	X			
384	Vallières	X	X	X	X			
385	Vanlay	X	X	X	X			
386	Vauchassis	X	X	X	X			X
387	Vauchonvilliers	X	X	X	X			
388	Vaucogne	X	X	X	X			
389	Vaudes	X	X	X	X			X
390	Vaupoisson	X	X	X	X			X
391	Vendeuvre-sur-Barse	X	X	X	X	X	X	X
392	Vendue-Mignot (la)	X	X	X	X			
393	Vernonvilliers	X	X	X	X			X
394	Verpillières-sur-Ource	X	X	X	X			X
395	Verricourt	X	X	X				X
396	Verrières	X	X	X	X			X
397	Viâpres-le-Petit	X	X	X	X			
398	Villacerf	X	X	X	X			
399	Villadin	X	X	X	X			
400	Ville-aux-Bois (la)	X	X	X	X			
401	Ville-sous-la-Ferté	X	X	X	X		X	X
402	Ville-sur-Arce	X	X	X	X			X
403	Ville-sur-Terre	X	X	X	X			
404	Villechétif	X	X	X	X			
405	Villeloup	X	X	X	X			
406	Villemereuil	X	X	X	X			
407	Villemoirion-en-Othe	X	X	X	X			X
408	Villemorien	X	X	X	X			X
409	Villemoyenne	X	X	X	X			X
410	Villenauxe-la-Grande	X	X	X	X		X	X
411	Villeneuve-au-Châtelot (la)	X	X	X	X			
412	Villeneuve-au-Chemin	X	X	X	X			
413	Villeneuve-au-Chêne (la)	X	X	X	X			X
414	Villeret	X	X	X	X			
415	Villery	X	X	X	X			
416	Villette-sur-Aube	X	X	X	X			X
417	Villiers-Herbisse	X	X	X	X			X
418	Villiers-le-Bois	X	X	X	X			
419	Villiers-sous-Praslin	X	X	X	X			
420	Villy-en-Trodes	X	X	X	X			X
421	Villy-le-Bois	X	X	X	X			
422	Villy-le-Maréchal	X	X	X	X			
423	Vinets	X	X	X	X			
424	Virey-sous-Bar	X	X	X	X			X
425	Vitry-le-Croisé	X	X	X	X			
426	Viviers-sur-Artaut	X	X	X	X			
427	Voigny	X	X	X	X			X
428	Vosnon	X	X	X	X			
429	Voué	X	X	X	X	X	X	X
430	Vougrey	X	X	X	X			
431	Vulaines	X	X	X	X			X
432	Yèvres-le-Petit	X	X	X				
433	CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt			X	X			
434	CC du Barséquanais en Champagne			X	X			
435	CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne			X	X			
436	CC des Portes de Romilly-sur-Seine			X	X			
437	CA Troyes Champagne Métropole			X	X			

Les 5 communautés adhèrent au titre des compétences optionnelles « investissements et maintenance éclairage public et mise en lumière » de leurs zones d'activité »

article 2.1 : électricité

article 2.2 : gaz

article 2.3.1 : investissements éclairage public et mise en lumière

article 2.3.2 : maintenance éclairage public et mise en lumière

article 2.4.1 : investissement signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.4.2 : maintenance signalisation lumineuse et de régulation du trafic

article 2.9.2 : réseaux câblés

article 2.10 : infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 52-2020-04-057 du 16 AVR. 2020

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-13 et A.752-2 et A.752-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale, notamment ses articles 4 et 7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

VU la demande déposée le 8 avril 2020 par M. Philippe LE RAY, représentant la société SigmaPrisma Consultor, sise rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N, 8800-075 CONCEICAO TAVIRA (PORTUGAL) ;

VU les pièces justificatives annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que la société SigmaPrisma Consultor remplit les conditions pour être habilitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société SigmaPrisma Consultor, sise rua Dr José Francisco Teixeira Azevedo N, 8800-075 CONCEICAO TAVIRA (PORTUGAL), représentée par M. Philippe LE RAY, gérant et associé, est habilitée à délivrer le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

.../...

Le modèle du formulaire intitulé "certificat de conformité" est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances du 1^{er} octobre 2019 en application de l'article R. 752-44-8.

Le formulaire est transmis, par le bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation commerciale, à la préfecture de la Haute-Marne, par voie électronique, dans le délai d'un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé, à peine d'illicéité de l'exploitation commerciale.

Article 2 : La personne habilitée à réaliser les missions de certification au nom de la société SigmaPrisma Consultor est la suivante :

- M. Philippe LE RAY.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation déposée en préfecture, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

Article 3 : L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

Article 4 : L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro **52-2020-04-16-CC04**.

Ce numéro devra être porté sur chaque certificat de conformité, au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 5 : L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnés à l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 16 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 52-2020-04-058 du 16 AVR. 2020

**modifiant l'arrêté n° 52-2020-01-064 du 7 janvier 2020 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 à R.752-6-3, et A.752-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2020-01-064 du 7 janvier 2020 portant habilitation, sous le numéro 52-2020-01-07-AI06, de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT (47-49 rue des Vieux Greniers 49301 CHOLET), pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande du 8 avril 2020 formulée par M. Bernard GONZALES, président directeur général de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT, concernant le retrait de Mme Priscilla AUDOIN de la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 52-2020-01-064 du 7 janvier 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la société ACTION COM DEVELOPPEMENT sont les suivantes :

- M. Bernard GONZALES,
- Mme Catherine GRIPAY,
- Mme Charlotte AUDOIN.

le reste sans changement.

.../...

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 16 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 52-2020-04-059 du **16 AVR. 2020**

**modifiant l'arrêté n° 3252 du 28 novembre 2019 portant habilitation
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 à R.752-6-3, et A.752-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3252 du 28 novembre 2019 portant habilitation, sous le numéro 52-2019-19-11-A110, de la société CEDACOM (105 boulevard Eurvin, Bât. E – 62200 BOULOGNE-SUR-MER), pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU la demande du 8 avril 2020 formulée par M. Patrick DELPORTE, gérant de la société CEDACOM, concernant le retrait de Mme Charlotte CHARPENTIER épouse MOKRARA de la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 3252 du 28 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la société CEDACOM sont les suivantes :

- M. Patrick DELPORTE,
- M. Nicolas LEDEZ,
- Mme Marine CALON épouse CARPENTIER,

le reste sans changement.

.../...

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 16 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name François ROSA.

François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture de la Haute-Marne

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,
des Associations et des Élections

ARRÊTÉ N° 52-2020-04-084 du 21 AVR. 2020

**portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III
de l'article L.752-6 du code de commerce dans le cadre des dossiers
de demande d'autorisation d'exploitation commerciale**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU la demande déposée le 6 février 2020 par M. Fabrice ALLOUCHE, représentant la société CBRE Conseil & Transaction, sise 76 rue de Prony – 75017 PARIS ;

VU les pièces justificatives annexées à la demande ;

CONSIDÉRANT que la société CBRE Conseil & Transaction remplit les conditions pour être habilitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société CBRE Conseil & Transaction, sise 76 rue de Prony à PARIS (75017), représentée par M. Fabrice ALLOUCHE, président, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionné au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

Article 2 : Les personnes habilitées à réaliser les missions de certification au nom de la société CBRE Conseil & Transaction sont les suivantes :

- M. Jérôme LE GRELLE,
- M. Xavier NOURRIT,
- Mme Laurène PADONOU.

Toute modification portée à cette liste ou à toute autre indication figurant dans le dossier de demande d'habilitation, devra être signalée, dans le mois, à l'autorité délivrante.

Article 3 : L'habilitation est accordée -sans renouvellement tacite possible- pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Marne.

Article 4 : L'habilitation est enregistrée et identifiée sous le numéro **52-2020-04-21-AI10**.

Ce numéro devra être porté sur chaque analyse d'impact réalisée, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 5 : La société CBRE Conseil & Transaction veillera à ne pas établir l'analyse d'impact d'un projet dans lequel elle-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quelque titre que ce soit, ou bien si elle a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef sera annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée à tout moment si l'organisme bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnés à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'organisme demandeur.

Chaumont, le 21 AVR. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



François ROSA



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Coordination Administrative

ARRETE PREFECTORAL N° 52-2020.04.100 du 23-04-2020

portant délégation de signature à
M. Reynald BEN MIR
Directeur des Services du Cabinet

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de M. François ROSA, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel n° U14636600035834 du 21 août 2019 portant nomination de M. Reynald BEN MIR, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer en qualité de directeur des services du cabinet du Préfet de la Haute-Marne ;

VU les arrêtés ministériels portant nomination dans le Cadre National des Préfectures de :

- Mme Catherine GRIFFRATH ;
- Mme Lysiane BRISBARE ;
- Mme Myriam GILLET
- M. Laurent WEBER

./

VU l'arrêté n° 618 du 15 février 2017 portant organisation des missions de la préfecture ;

VU l'arrêté n°52-2020-04-076 du 21 avril 2020 portant nomination de Mme Catherine GRIFFRATH, attaché d'Administration de l'État, sur le poste d'adjoint au chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} avril 2020 ;

VU la décision préfectorale n° 949 du 30 mars 2017 portant nomination de Mme Lysiane BRISBARE sur le poste de chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à compter du 1^{er} avril 2017 ;

VU la décision préfectorale n° 1922 du 10 août 2017 portant nomination de Mme Myriam GILLET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, placée en détachement auprès du ministère de l'intérieur, sur le poste de chef du service des sécurités à la préfecture de la Haute-Marne à compter du 16 août 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019, à M. Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet, pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du service des sécurités, du bureau de la représentation de l'État et du garage à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Délégation lui est donnée lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, dans la limite des textes réservant la compétence aux membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} septembre 2019, à M. Reynald BEN MIR, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L 3211-1 et suivants, L 3213-1 et suivants, L 3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D 398 du code de procédure pénale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald BEN MIR, la délégation de signature qui lui est consentie en application de l'article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par :

- Mme Myriam GILLET, chef du service des sécurités ;
- Mme Catherine GRIFFRATH, adjointe au chef du service des sécurités ;
- Mme Lysiane BRISBARE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle ;
- M. Laurent WEBER, chef du garage ;

pour les documents se rapportant à l'activité de leur service ou de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reynald BEN MIR, ce transfert de délégation exclut la signature des actes relevant de l'article 2, lesquels seront confiés à la signature du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.



Elodie DEGIOVANNI



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRÊTÉ N° 52-2020-04-081 en date du 21 avril 2020

fixant la liste des clients non domestiques du département de Haute-Marne assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de dernier recours de gaz naturel

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de l'ordre national du mérite
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, et notamment l'article L.121-32 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L732-1 et L732-2,

Vu le décret 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, et notamment les articles 1^{er} et 6 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI en qualité de Préfète du département de Haute-Marne,

Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1239 du 27 avril 2018 fixant la liste des clients non domestiques du département de Haute-Marne assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de gaz naturel de dernier recours ;

Vu la liste de clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général fournie par le gestionnaire du réseau de distribution de gaz ;

Considérant par application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, que sont considérés comme des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation :

- les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite,
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans,
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police,
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires,
- les administrations recevant du public ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet de la préfecture de Haute-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les clients non domestiques du département de Haute-Marne consommant du gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation figurent sur la liste 1 annexée au présent arrêté.

Article 2 : Les clients non domestiques du département de Haute-Marne consommant du gaz naturel et figurant dans le plan départemental d'hébergement d'urgence figurent sur le présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1239 du 27 avril 2018 fixant la liste des clients non domestiques du département de Haute-Marne assurant des missions d'intérêt général et susceptibles de bénéficier d'une fourniture de gaz naturel de dernier recours est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur des services du cabinet de la Préfecture de Haute-Marne, Monsieur le Directeur adjoint de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est et Monsieur le Directeur GRDF – direction territoriale régionale Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,


Elodie DEGIOVANNI

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

Arrêté n°52-2020-04-099 du 23 avril 2020

portant extension de l'autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire
de la commune de **LANGRES**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52_2020_04_020 du 7 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire de la commune de **LANGRES**.

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que l'extension de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de **LANGRES** répond à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale,

dites «barrières», définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis du maire de **LANGRES** ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue du marché alimentaire le **vendredi matin**, boulevard de Lattre de Tassigny, sur la commune de **LANGRES** autorisée à titre dérogatoire, durant la période d'état d'urgence sanitaire, par arrêté préfectoral n°52_2020_04_020 du 7 avril 2020, est autorisée à s'étendre Espace DOLTO, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 .

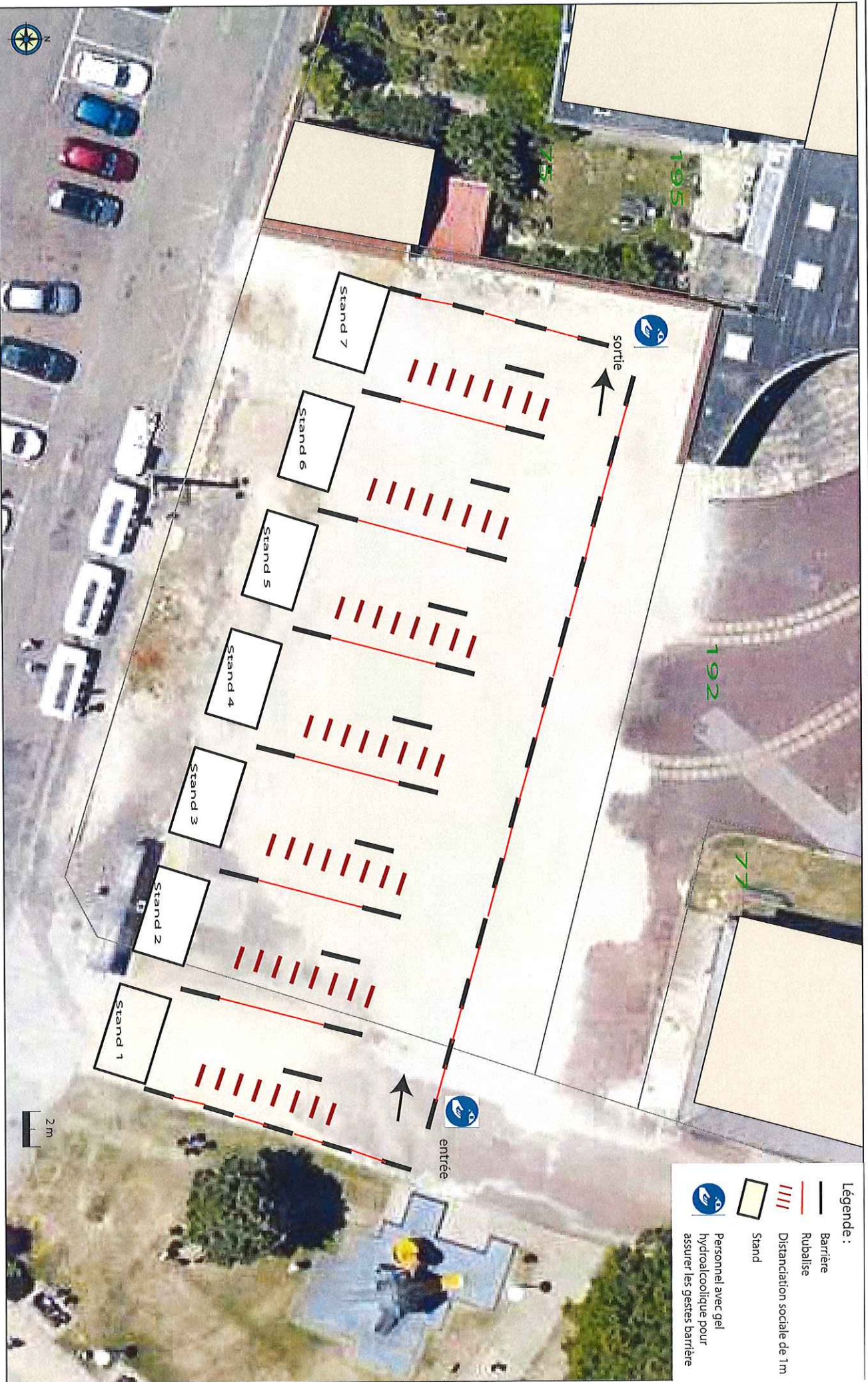
Article 2 : Les conditions de son organisation devront garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national ainsi que l'interdiction de rassembler plus de 100 personnes dans un même lieu. **L'organisation de l'extension du marché devra être conforme au plan annexé au présent arrêté.** Des contrôles pourront être réalisés afin de s'assurer du respect des dispositions du présent arrêté .

Article 3 : La sous-préfète de Langres, le maire de la commune concernée le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché aux emplacements réservés dans la commune concernée à l'apposition des avis officiels et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.



Elodje DEGIOVANNI

Extension marché Langres



PRODUCTEUR	AGRICULTEUR	REVENDEUR	APICULTEUR	BOULANGERIE
LES SAVEUR D'ALICE 8 bis rue de la levée de Ce 52120 Richebourg huile alimentaire	HERIOT FLORENCE 1 grand rue 70130 Seveux fromage chèvre et vache	ROTISSERIS AVESNOISES ZI les torrières 88300Neufchateau poulet cuit	CORROY JULIEN 3 rue d'ellwangen 52200 langres miel	
céréales et paradis chemin de paradi 52190 isomes fabrication de farine	GAEC DES PLANTES 1 chemin des plantes 52400Genrupt agricoles en polyculture	la cussetoise 41 grande rue 88630 Coussey pâtisseries		

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

Arrêté n° 52-2020-04-108 du 26 avril 2020

portant modification de l'autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire
du samedi matin de la commune de **CHAUMONT**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2020-04-008 du 2 avril 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du marché alimentaire des mercredi et samedi matin de la commune de **CHAUMONT**

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, au III de l'article 8 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, interdit la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet ; que toutefois, par les mêmes dispositions, le Premier ministre a habilité le représentant de l'Etat après avis du maire, à accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché de **CHAUMONT** répond à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites «barrières», définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis du maire de **CHAUMONT** ;

Vu les modifications apportées au marché alimentaire du samedi matin ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet ;

ARRÊTE

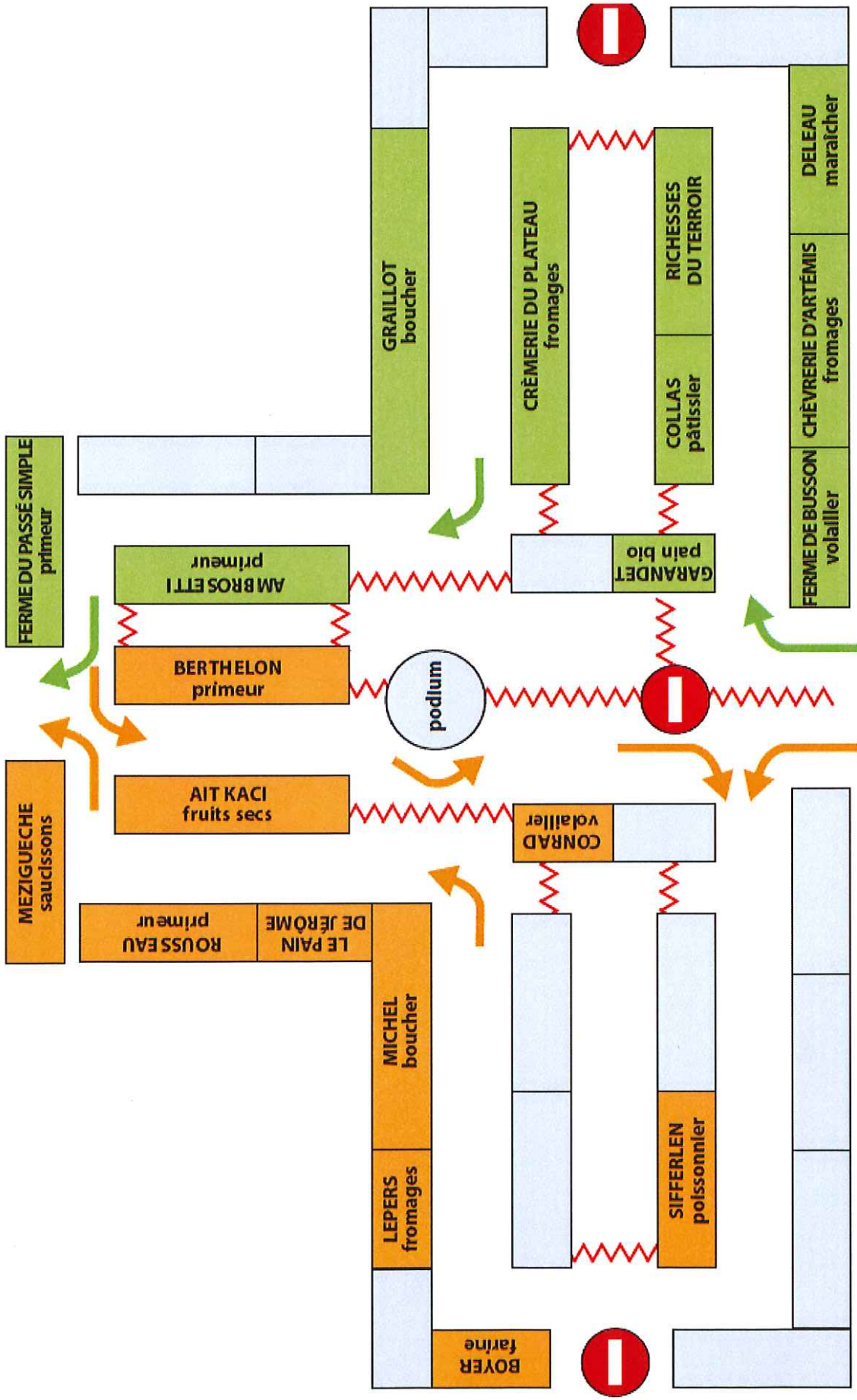
Article 1er : La tenue du marché alimentaire qui a lieu **le samedi matin** à l'intérieur et à l'extérieur des Halles, sur la commune de **CHAUMONT**, est autorisée à titre dérogatoire durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2 ;

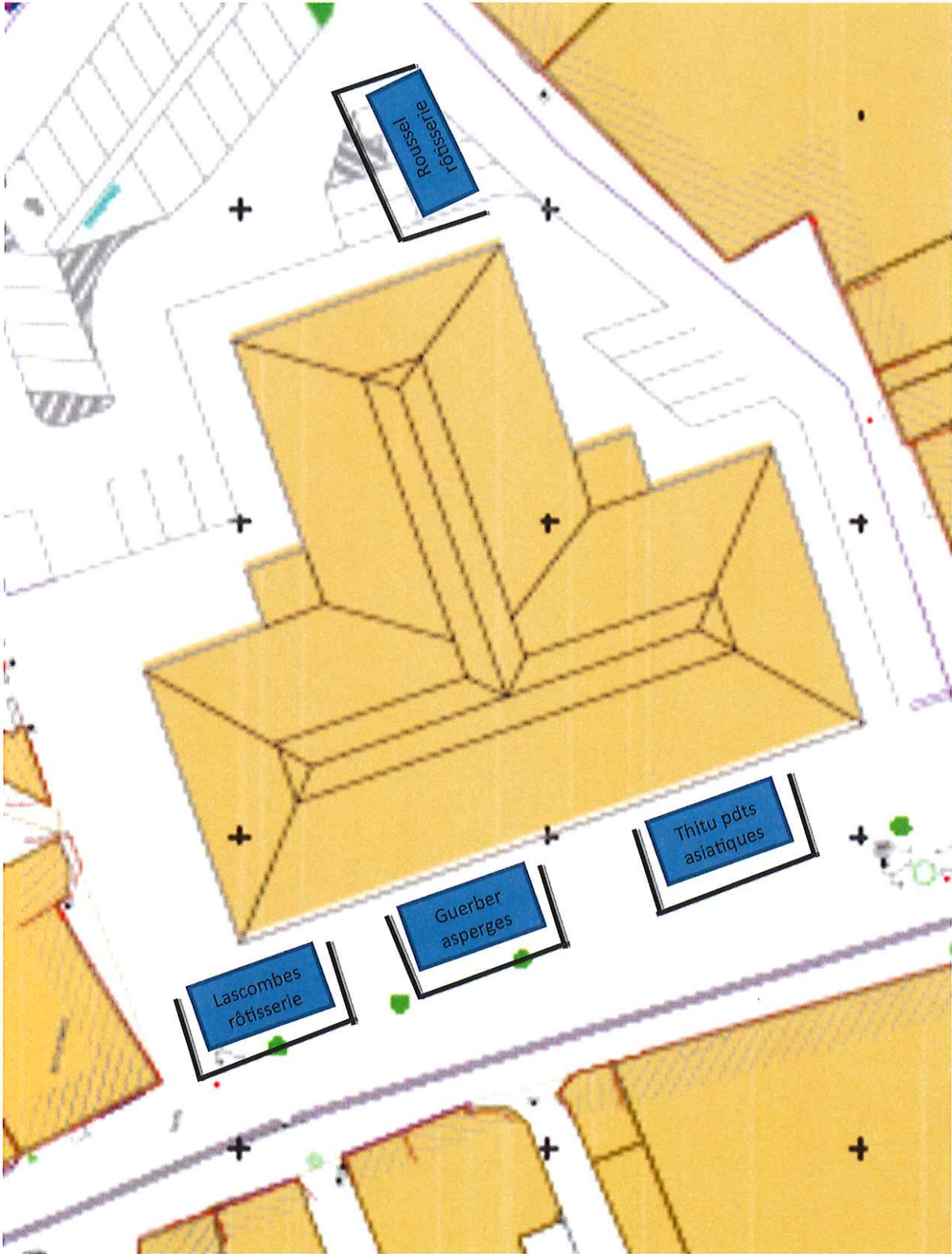
Article 2 : Les conditions de son organisation devront garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national. **L'organisation du marché à l'intérieur et à l'extérieur des Halles devra être conforme aux plans annexés au présent arrêté. Le marché à l'intérieur des Halles ne pourra contenir plus de 50 personnes simultanément (hors marchands). Le respect de cette jauge est assuré par la présence d'agents municipaux (ou assimilés). A l'extérieur, la file d'attente devra être barriérée et organisée de façon à ne pas gêner la circulation automobile.** Des contrôles pourront être réalisés afin de s'assurer du respect des dispositions du présent arrêté .

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le maire de la commune de **CHAUMONT**, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché aux emplacements réservés dans la commune concernée à l'apposition des avis officiels et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chaumont.



Elodie DEGIOVANNI





Plan de placement extérieur avec noms et barrières

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-DIZIER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey GROSJEAN, Inspecteur, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-DIZIER, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (TVA, CIR, CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GROSJEAN Audrey	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	5 000 €
GELLY Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
BRUSSE Tony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
DERVOGNE Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
MERCIER Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €
MOREL Régis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	1 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne

A SAINT-DIZIER le 22/04/2020

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CHAUMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lilian GURY, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CHAUMONT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (TVA, CIR, CICE) dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GURY Lilian	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	5 000 €
AUBRY Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
BATSCHÉLET Dominique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
CUISSARD Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
DESTRY Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
GIBERT Kévin	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
MONOT Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
MOUSSUT Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
NOIROT Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €
ROLLAND-PIEGUE Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	4 mois	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne

A CHAUMONT le 22/04/2020

Le comptable responsable de service des impôts des entreprises,





**DECISION N° 28/2020
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
DRH
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 04/2020**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction chargée des ressources humaines et de la formation continue

Délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER** directeur des ressources humaines et de la formation continue de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

1.1 Délégation est donnée à Madame Armelle **LACROIX**, directrice adjointe des ressources humaines et de la formation continue, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines et de la formation continue de la direction commune.

1.1.1 Délégation est donnée à Monsieur Moustapha **THIONGANE**, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.2 Délégation est donnée de signature à Madame Anita **DUJEUX** adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur adjoint des ressources humaines et de la formation continue, sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Frédérique **MEISSNER**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur les CH de Saint Dizier et Vitry le François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier et Vitry le François
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.2.2 Délégation est donnée à Madame Annabelle **ALPHERAN**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de la Haute-Marne
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, sur les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3.1 Délégation est donnée à Madame Peggy **PERRIN**, adjoint des cadres, sur les CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier des CH de Bar le Duc et Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3.2 Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel, est donnée délégation de signature à Madame Patricia **OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.3.2.1 Est donnée délégation à Madame Armelle PELTE adjoint des cadres hospitaliers

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Patricia OROZCO Patricia pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4 Pour le CH Montier-en-Der, est donnée délégation de signature à Madame Catherine DURST, Adjoint des cadres hospitaliers pour :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.5 Pour le CH de Wassy, est donnée délégation de signature à Madame Elodie JEANNIN, Adjoint des cadres pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.6 Pour le CH de Joinville, est donnée délégation de signature à Monsieur Olivier ROYER, Attaché d'administration hospitalière pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.
Elle annule la décision 04-2020 du 20 janvier 2020.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 21 avril 2020



Le Directeur Général,

Frédéric GOEMINNE



**DECISION N° 30/2020
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
AFFAIRES GENERALES ET MEDICALES
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 41/2019**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction des Affaires Générales

1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Céline **RUHLAND**, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- la gestion de l'ensemble des affaires juridiques et partenariats des établissements
- l'animation du GHT Cœur Grand Est.
- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :

- L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Julien **DUPAIN**, secrétaire général de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- la gestion de l'ensemble des affaires juridiques et partenariats des établissements
- l'animation du GHT Cœur Grand Est.

1.1.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Gaelle **FEUKEU**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, pour signer les pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur Abdelilah **KEDDIS** responsable des affaires médicales au CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel

- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
- Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
- Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
- Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.2.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaele FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, Délégation est donnée à Madame Laure COUTURIER adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.2.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaele FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Mylène **BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel

- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.1.2.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

et de Madame Gaele FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,

Délégation est donnée à Madame Colombe GRENIER, Attachée d'administration hospitalière au CH de la Haute Marne :

- Pour le personnel médical de la Haute Marne :
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame Carine GRUZELLE, Adjoint des cadres hospitaliers aux CH de Vitry-Le-François,
- Pour le personnel médical des CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
- 1.1.2.4.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Céline RUHLAND, directrice des affaires générales et médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Madame Gaelle FEUKEU, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à madame Christine **PICARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, sur le site de Saint Dizier,
- Pour le personnel médical du CH de Vitry-Le-François, de Saint-Dizier et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

2 Article3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2020.
Elle annule la décision 41-2019 du 9 septembre 2019.

4 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 23 avril 2020

Le Directeur Général,



Jérôme GOEMINNE